



À Pointe-à-Pitre, le 27/06/2024

Communiqué de Mme Maxette PIRBAKAS

« Je prends acte de la décision du Tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre. J'ai immédiatement contesté ce jugement, de telle manière que la vérité soit rétablie en appel, voire en cassation, dans cette affaire pour laquelle je suis innocente des faits qui me sont reprochés.

Je regrette évidemment la décision rendue aujourd'hui. Elle repose sur des cancanes et allégations malveillantes auxquels il a été donné un crédit indu et qui ne résistent pas à l'épreuve des faits.

Malheureusement, aucun des arguments de fait et de droit que j'ai exposés n'a été retenu. J'ai pourtant fait la démonstration que les soi-disant détournements de fonds qui me sont reprochés n'étaient que des dépenses autorisées par le conseil d'administration de la FDSEA, que rien n'avait été fait de manière occulte.

J'ai également prouvé que loin de m'enrichir, mon mandat à la tête du syndicat agricole m'a coûté un temps incroyable et encore plus d'argent vu que le syndicat était surendetté quand j'en ai pris la direction et qu'il n'a pu fonctionner, pendant ces années, qu'avec l'avance de mes propres fonds, dont je n'ai même pas demandé le remboursement.

J'ai par ailleurs eu l'occasion de démontrer que je n'ai jamais reçu les convocations du Parquet, ce dernier n'ayant même pas daigné payer le timbre pour envoyer le recommandé en Belgique, où j'avais établi ma résidence pour exercer mon mandat européen, si bien que cette lettre de convocation n'a jamais quitté la Guadeloupe. Au lieu de cela, j'ai appris que j'étais convoquée par le Tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre par médias interposés, comme si on avait lancé un rouleau compresseur sur moi.

Je ne suis donc pas surprise du jugement rendu ce jour et je reste plus que jamais combative.

Je regrette évidemment la volonté manifeste de mettre en cause ma réputation, alors que je ne me suis jamais dérobée à mes responsabilités, que ce soit en tant que syndicaliste, en tant que députée et, aujourd'hui, en tant que justiciable.

Aujourd'hui, je suis évidemment triste, car cette décision me paraît avoir été rendue de manière expéditive. Cela donne le sentiment que le jugement avait été rédigé avant l'audience. C'est évidemment une grave atteinte aux droits de la défense, droits qui doivent être garantis à tous les justiciables de la République française.

Dans l'attente des prochaines décisions, je sollicite de tous, un respect inconditionnel de la présomption d'innocence à mon endroit.

Maxette PIRBAKAS »

Pour tout contact :

Me Loup Bommier, avocat au barreau de Paris. Courriel : loup.bommier@protonmail.com